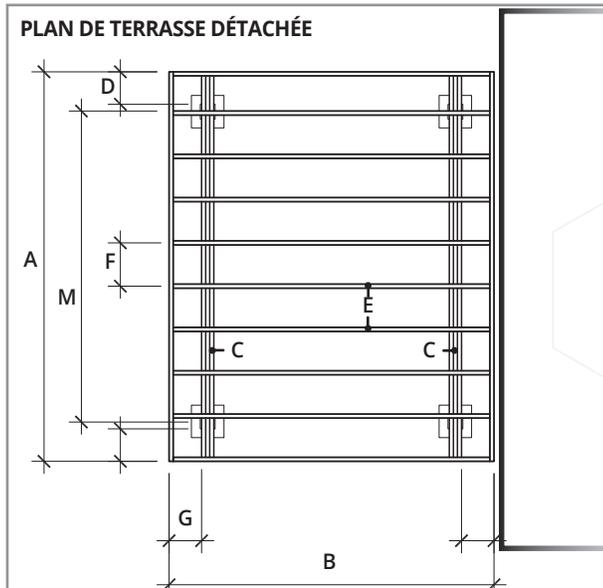


DÉTAILS DE TERRASSE DÉTACHÉE (TYPIQUE)

SERVICE DE PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT
VILLE DE DIEPPE



Pour usage interne seulement

Date de réception

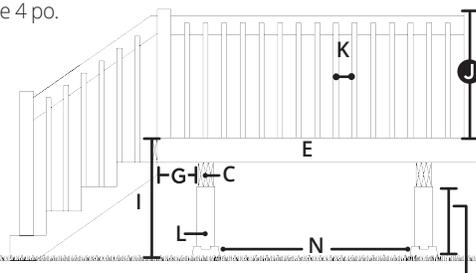
Numéro de demande

INFORMATIONS REQUISES

- A Largeur de terrasse _____
- B Longueur de terrasse _____
- C Taille des poutres _____
- D Surplomb de poutres _____
- E Taille des solives _____
- F Espacement des solives _____
- G Surplomb des solives _____
 • Surplomb max. 16 po pour 2 x 8
 • Surplomb max. 24 po pour 2 x 10
- H Revêtement _____
- I Hauteur de terrasse _____
- J Hauteur du garde-corps _____
- K Ouverture des garde-corps _____
- L Taille des poteaux _____
- M Espacement des poteaux _____
- N Type de fondation _____

SECTION DE TERRASSE DÉTACHÉE

- Un garde-corps n'est pas requis si la hauteur de la terrasse est moins de 2 pi du sol.
- La hauteur du garde-corps doit être min. 36 po si la hauteur de la terrasse est entre 2 pi et 6 pi de hauteur du sol.
- La hauteur du garde-corps doit être min. 42 po si la hauteur de la terrasse est de 6 pi ou plus.
- Ouvertures dans garde-corps doivent être de moins de 4 po.



NOTE: Exigences des escaliers (si applicable)

- Les limons d'escaliers doivent être solidement attachés sur au moins 38 mm (1-1/2 po) de bois de terrasse.
- Les garde-corps d'escaliers doivent être min. 36 po de hauteur, et les mains-courantes doivent être situées entre 34 po et 42 po de hauteur.
- Toutes les marches doivent être de hauteur uniforme; min. 4-15/16 po - max. 7-7/8 po.
- Toutes les marches doivent être de profondeur uniforme; min. 10 po - max. 13-15/16 po pour le giron de la marche.

Note: Si la hauteur est de plus de 2 pi du sol jusqu'au-dessous des poutres, des soutiens latéraux sont requis.

LIMITATIONS POUR UTILISATION DE BLOCS DE TERRASSE:

Ne doivent pas être utilisés pour supporter:

- des toits ou étages supérieurs;
- des terrasses attachées à d'autres bâtiments ou structures;
- des terrasses de plus de 4 pi-6 po de hauteur du sol jusqu'en dessous des poutres (pour les autres cas, des pieux/semelles qui dépassent la profondeur de l'effet du gel dans la terre, min. 4 pi-6 po, devront être utilisés).

Nom(s) propriétaire(s) ou agent autorisé

Adresse civique / NID

Signature(s) propriétaire(s) ou agent autorisé

Numéro de téléphone

Date

Les renseignements personnels sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'autorité conférée par la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée aux fins de traitement de la demande. Les questions relatives à la collecte des renseignements personnels peuvent être transmises au greffier, 333, avenue Acadie, Dieppe, Nouveau-Brunswick, E1A 1G9, 506.877.7900.

136PD09.25